

Christian NOYER
Gouverneur Honoraire

Paris, le 19 janvier 2018

Madame la Directrice générale, Monsieur le Gouverneur,

Par lettre du 28 mars 2017, vous m'avez demandé d'évaluer la situation au sein du groupe Crédit Mutuel, et d'analyser les évolutions susceptibles d'apaiser les relations au sein du groupe. Mon évaluation a reposé essentiellement sur des entretiens avec d'une part, le président de la Confédération et de CM11, M. Nicolas Théry, et d'autre part, le président du Crédit Mutuel de Bretagne et de Crédit Mutuel Arkéa, M. Jean-Pierre Denis, au cours des neuf derniers mois.

Ce dialogue m'a permis de constater la détermination, à ce jour, des dirigeants de Crédit mutuel Arkéa dans leur rejet du maintien de l'unité du groupe. En sens inverse, les dirigeants de la Confédération, comme l'ensemble du groupe en dehors d'Arkéa, privilégient le maintien de l'unité, et se déclarent prêts à poursuivre les réformes institutionnelles déjà réalisées pour faciliter ce maintien de l'unité.

Je constate par ailleurs que ni les conditions préalables à une discussion entre les parties sur la sortie éventuelle de Crédit Mutuel Arkéa du groupe, ni les modalités de cette sortie (recours ou non à la loi en particulier), ni les modalités juridiques de l'organisation future ne font l'objet d'un consensus. Des progrès significatifs ont certes été enregistrés au cours des derniers mois sur certaines des conditions à réunir pour actionner un schéma de séparation (abandon de la marque, situation de groupes entièrement concurrents dans le futur, consultation préalable des caisses locales et de leurs fédérations), mais ils ne couvrent pas tous les aspects.

Enfin, il existe une forte divergence sur la question du respect jusqu'à la séparation éventuelle des règles de fonctionnement du groupe mutualiste doté d'un organe central : la confédération considère qu'elle ne peut transiger avec le respect de la loi quant aux modalités de fonctionnement du groupe en l'état actuel, et en fait un préalable à toute discussion, ce qui est rejeté par le Crédit mutuel Arkéa.

Monsieur François VILLEROY DE GALHAU
Gouverneur de la Banque de France

Madame Odile RENAUD-BASSO
Directrice générale du Trésor

M. Denis a obtenu, comme vous le savez, le soutien du conseil de Crédit Mutuel Arkéa pour prendre toute mesure susceptible de permettre la sortie du groupe Crédit Mutuel de Crédit Mutuel Arkéa. Il souhaite consulter les caisses locales sur ce mandat, sans toutefois avoir précisé à ce stade les modalités de cette séparation ni ses conséquences.

Il me semble indispensable de vérifier, préalablement à cette consultation, la faisabilité juridique des différentes options, leurs conséquences prudentielles, et plus généralement leurs conséquences en termes d'organisation et de gestion d'un éventuel nouveau groupe, en particulier l'évaluation de sa viabilité et de sa solidité.

Je considère pour ma part que le maintien de l'unité serait nettement préférable, tant pour la stabilité de l'ensemble du monde bancaire mutualiste et la crédibilité du modèle mutualiste français au sein de l'union bancaire, que d'un point de vue prudentiel, dans la mesure où la viabilité du Crédit mutuel Arkéa dans un scénario de séparation demeure encore à vérifier. Toutefois, en l'absence d'évolution des parties en présence, ce scénario apparaît incertain, de sorte que la crise interne au Crédit mutuel paraît malheureusement difficilement pouvoir se résoudre à court terme.

J'estime que la solution passant par la création par la loi d'un nouveau groupe mutualiste et d'un nouvel organe central est hasardeuse, compte tenu de l'absence de consensus entre les parties sur un tel schéma et du risque de fragilisation de l'ensemble du modèle français de réseau mutualiste intégré, lequel a été considéré jusqu'à présent dans la réglementation européenne comme aussi solide qu'un groupe capitaliste.

De ce fait, si la voie d'une séparation devait s'imposer, les solutions non législatives mériteraient d'être privilégiées, car elles semblent comparativement les moins problématiques à mettre en œuvre, la plus réaliste étant peut-être la formule de l'agrément d'un seul établissement de crédit, avec transfert d'actifs des caisses locales et un traitement différencié de celles-ci en fonction de leur souhait ou non de rester affiliées au groupe Crédit mutuel.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, Monsieur le Gouverneur, à l'assurance de ma parfaite considération.



CHRISTIAN NOYER